

170, BOULEVARD DU MONTPARNASSE
75014 PARIS — FRANCE
TÉL. 320.36.20.
C.C.P. 1248-74 N PARIS**D 552 NICARAGUA: LE PROGRAMME POLITIQUE DE LA JUNTE**

Le 21 août 1979, la "Junte gouvernementale de reconstruction nationale" publiait les lois fondamentales rétablissant toutes les libertés. La mesure la plus symbolique est sans aucun doute la suppression de la peine de mort: la Révolution sans la Terreur est un fait plutôt rare dans l'histoire! Si l'on y ajoute le caractère provisoire de l'armée nationale, ainsi qu'il ressort du point 1-12 du programme de gouvernement ci-dessous, on se rendra compte qu'il se passe quelque chose de fondamentalement nouveau du côté de la Révolution nicaraguayenne. C'est un événement à suivre de très près.

C'est le 20 juillet, trois jours après la démission du général Somoza, que la junte gouvernementale faisait son entrée à Managua. Elle est composée de cinq membres: Sergio Ramirez Mercado (écrivain, Groupe des douze), Alfonso Robelo (chef d'entreprise, Front élargi d'opposition), Violeta de Chamorro (veuve du célèbre journaliste assassiné Pedro Chamorro), Moisés Hassan Morales (Mouvement peuple uni) et Daniel Ortega Saavedra (commandant guérillero, membre de la direction nationale conjointe du Front sandiniste de libération nationale).

Le programme politique de la junte a été rendu public en début juillet. Nous en donnons ci-dessous le texte.

Note DIAL

**GOVERNEMENT DE RECONSTRUCTION NATIONALE DU NICARAGUA
PROGRAMME DE GOUVERNEMENT - PLAN POLITIQUE**

La Junte gouvernementale de reconstruction nationale estime opportun de porter à la connaissance de l'opinion les axes fondamentaux de son programme de gouvernement au plan politique.

1-1 INSTAURATION D'UN REGIME DE DEMOCRATIE, DE JUSTICE ET DE PROGRES SOCIAL

La législation nécessaire sera promulguée pour la mise en place d'un régime de démocratie effective, de justice et de progrès social, garantissant pleinement le droit de tous les nicaraguayens à la participation politique et au suffrage universel ainsi qu'à l'organisation et au fonctionnement des partis politiques, sans discrimination d'ordre idéologique, à l'exception des partis et organisations visant au retour du somozisme.

1-2 BASES DE L'ORGANISATION DE L'ETAT

a) Pouvoir exécutif

La responsabilité exécutive et administrative de l'Etat reviendra à la Junte gouvernementale de reconstruction nationale. La Junte gouvernementale remplira ses fonctions durant tout le temps qui sera nécessaire pour jeter les bases d'un authentique développement démocratique du Nicaragua, fondé sur une large participation populaire et sur l'application pratique des concepts et objectifs précisés au point 1-1 de ce programme.

b) Pouvoir législatif

Un conseil d'Etat sera créé, qui partagera les fonctions législatives avec la Junte gouvernementale. Ce conseil assurera une large représentativité aux forces politiques, économiques et sociales qui ont contribué au renversement de la dictature somoziste.

Le Conseil d'Etat comprendra trente membres en représentation et sur désignation des organisations politiques et groupements socio-économiques du pays suivants:

1) Front sandiniste de libération nationale

2) Front patriotique national (1):

Mouvement peuple uni
Parti libéral indépendant
Groupe des douze
Parti populaire social-chrétien
Centrale des travailleurs de Nicaragua
Front ouvrier
Syndicat des journalistes de radio

3) Front élargi d'opposition:

Parti conservateur démocratique
Parti social-chrétien nicaraguayen
Mouvement démocratique nicaraguayen
Mouvement libéral constitutionnaliste
Parti socialiste nicaraguayen
Confédération générale du travail indépendante
Confédération d'union syndicale

4) Conseil supérieur de l'entreprise privée:

Institut nicaraguayen de développement
Chambre d'industrie de Nicaragua
Chambre de commerce de Nicaragua
Union des producteurs agropastoraux de Nicaragua
Chambre nicaraguayenne de la construction

c) Pouvoir judiciaire

La Cour suprême de justice constituera l'organe supérieur du pouvoir judiciaire. Le nombre de ses membres, son organisation interne et ses fonctions spécifiques feront l'objet d'un règlement ultérieur.

Le pouvoir judiciaire aura une autonomie totale en matière de juridiction; il sera exercé avec l'honnêteté requise et dans l'indépendance de ses membres; il veillera au rétablissement d'une justice appliquée cor-

(1) Sur la plate-forme politique du Front patriotique national, cf DIAL D 537 (NdT).

rectement et il garantira le plein exercice des droits des citoyens.

Les dispositions complémentaires nécessaires seront prises pour assurer la mise en oeuvre appropriée des responsabilités du pouvoir judiciaire et de ses attributions.

1-3 GARANTIE DU RESPECT DES DROITS DE L'HOMME

Des garanties seront données en ce qui concerne le respect des droits de l'homme tels qu'ils sont consignés dans la Déclaration universelle de l'Organisation des Nations-Unies (ONU) et dans la Déclaration américaine des droits et devoirs de l'homme de l'Organisation des Etats américains (OEA).

1-4 LIBERTES FONDAMENTALES

Vu la situation particulière que connaît le pays, les libertés fondamentales suivantes seront spécialement garanties:

- Liberté d'émission, d'information et de diffusion de la pensée - Seront abrogées toutes les lois qui répriment la libre émission et diffusion de la pensée ainsi que la liberté d'information.

- Liberté de culte - Le plein exercice de la liberté des cultes sera garantie.

- Liberté d'organisation syndicale, professionnelle et populaire - Sera promulguée la législation et seront adoptées les actions qui garantissent et encouragent la liberté d'organisation syndicale, professionnelle et populaire, tant en ville qu'à la campagne.

1-5 ABROGATION DES LOIS REPRESSIVES

Seront abrogées toutes les lois répressives, en particulier celles qui portent atteinte à la dignité et à l'intégrité des personnes, de façon à mettre un terme aux assassinats, aux disparitions, aux tortures, aux arrestations illégales et aux perquisitions.

1-6 ABOLITION DES ORGANES DE REPRESSION

Seront abolis tous les organes de répression tels que le Bureau de sécurité nationale (OSN) et le Service d'intelligence militaire qui ont servi à la répression politique du peuple et de ses organisations.

1-7 ERADICATION DES VICES DE LA DICTATURE

Seront extirpés: la corruption, caractéristique de la dictature somoziste; l'appropriation frauduleuse de biens; la contrebande, les exemptions et dispenses d'impôt; la fraude dans les soumissions publiques; les avantages dolosifs dans les négociations de terres; la malversation dans la gestion des fonds de l'Etat; l'attribution illégale de prêts; les commissions et dessous de table dans les négociations financières. L'honnêteté dans l'administration et la probité des fonctionnaires seront les critères de base de l'administration publique.

1-8 EXERCICE DE LA JUSTICE

Seront traduits devant les tribunaux les militaires et les civils ac-

cusés de crimes contre le peuple, de malversation dans la gestion des fonds de l'Etat et autres affaires illicites.

1-9 ANNULATION DE JUGEMENTS ET SENTENCES ILLEGALES

Seront annulés tous les jugements prononcés par les conseils de guerre illégaux, leurs sentences devenant ainsi sans effet. Tous les prisonniers politiques seront libérés et les portes de la patrie seront ouvertes à tous les exilés.

1-10 AUTONOMIE MUNICIPALE

Sera promulguée une législation qui garantit et rend effective l'autonomie entière des municipalités, leurs membres étant élus par le peuple; la municipalité de Managua sera rétablie.

1-11 DISSOLUTION DE LA STRUCTURE DU POUVOIR SOMOZISTE

Seront dissoutes toutes les structures du pouvoir somoziste, lesquelles seront remplacées par de nouvelles structures démocratiques conformes à la législation définie par les objectifs et le contenu de ce programme.

1-12 CREATION D'UNE NOUVELLE ARMEE NATIONALE

Une nouvelle Armée nationale sera créée, dont les principes fondamentaux seront la défense du processus démocratique, de la souveraineté et de l'indépendance de la nation ainsi que de l'intégrité de son territoire. Cette armée sera constituée par les combattants du Front sandiniste de libération nationale; par les soldats et officiers ayant fait preuve d'une conduite honnête et patriotique face à la corruption, à la répression et à la politique d'abandon national de la dictature, ainsi que de ceux qui se sont joints au combat pour le renversement du régime somoziste; par tous les secteurs de la nation qui ont combattu pour la libération et qui veulent être incorporés à la nouvelle armée; et par les citoyens qui, en temps opportun, accompliront leur service militaire obligatoire. Dans cette nouvelle armée nationale il n'y aura pas de place pour les militaires corrompus et coupables de crimes contre le peuple.

Les membres de l'Armée nationale ne pourront se livrer à aucune activité électorale mais ils pourront exercer leurs droits politiques de citoyens.

L'Armée nationale sera en contact permanent avec les besoins de la population civile et elle participera activement aux tâches de reconstruction et de développement; ses membres seront formés aux différentes spécialités techniques ou professionnelles. Il y aura un service militaire obligatoire et un minimum de cadres permanents de façon à lui permettre à tout moment de remplir ses fonctions. Sa dissolution progressive se fera à mesure que sera garantie de façon ^{adéquate} la défense de la souveraineté nationale et que ne subsisteront pas de foyers militaires agressifs du régime somoziste.

1-13 POLICE NATIONALE

La Police nationale sera soumise à un régime spécial tenant compte de la nature de ses fonctions civiles et de la protection des citoyens.

1-14 POLITIQUE ETRANGERE INDEPENDANTE

C'est une politique étrangère d'indépendance et de non alignement qui sera suivie de façon à mettre notre pays en rapport avec les nations res-

pectueuses de l'autodétermination et soucieuses de liens économiques justes et mutuellement profitables. Conformément à ce principe, des relations diplomatiques et commerciales seront établies avec les pays du monde respectant le processus révolutionnaire intérieur du Nicaragua. L'ouverture de nouveaux marchés sera également recherchée ainsi que la solidarité avec les pays démocratiques d'Amérique latine et du reste du monde.

1-15 RETOUR DES NICARAGUAYENS FIXES A L'ETRANGER

Il sera mené une politique de rapatriement des nicaraguayens fixés à l'étranger dans le but de leur faire mettre leurs connaissances et leurs aptitudes au service du pays, et de les faire participer activement aux tâches de reconstruction et de développement.

(Traduction DIAL - En cas de reproduction, nous vous serions obligés d'indiquer la source DIAL)

Abonnement annuel: France 170 F - Etranger 200 F (par voie normale)
(par avion, tarif sur demande selon pays)

Directeur de publication: Charles ANTOINE

Imprimerie CCFD

Commission paritaire de presse: 56249 - ISSN: 0399-6441